



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

—
Réf: MR/Id
T direct: +41 26 305 14 03
Courriel: dsj@fr.ch

Aux organes consultés selon liste annexée

Fribourg, le 18 janvier 2019

Consultation relative à l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la Police cantonale

Madame, Monsieur,

Dans sa séance du 15 janvier 2019, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la Police cantonale et du rapport explicatif qui l'accompagne.

Outre un certain nombre de modifications relevant d'adaptations nécessaires mais d'importance mineure, le projet de révision concrétise principalement dans la loi la mise en œuvre d'un concept cantonal de gestion des menaces. Ce concept vise à prévenir des actes de violence de personnes dites à risques, par la détection précoce, la collaboration interdisciplinaire ainsi que la collecte et l'échange de données.

Un tel concept, qui existe déjà dans plusieurs cantons suisses constitue un axe important de la politique de lutte contre la criminalité 2018-2021 du Procureur général et du Conseil d'Etat fribourgeois. Il constitue par ailleurs une mesure préconisée par le Plan d'action national contre la radicalisation et l'extrémisme violent du 4 décembre 2017 du Réseau national de sécurité (PAN ; mesure 14). En outre, une gestion coordonnée des menaces est en outre une mesure urgente et prioritaire préconisée par le concept d'action « *Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille* » du Conseil d'Etat pour le canton de Fribourg. Ce concept répond enfin à un besoin toujours plus croissant de limiter les risques de passage à l'acte de violence dans certains types de situations (violence domestique, violence dans le contexte du sport, stalking et harcèlement, personnes quérulentes, ex-détenu-e-s, radicalisation et extrémisme violent, etc.) et de coordonner, dans ce contexte, l'action des partenaires publics et associatifs en contact avec la personne à risques.

Le projet de gestion des menaces proposé dans l'avant-projet s'articule autour de trois points cardinaux :

- > Création d'une unité cantonale de gestion des menaces (UGM) au sein de la Police cantonale, dont la mission est d'évaluer les risques et de collaborer avec l'ensemble des partenaires concernés quant aux mesures à prendre (pour les personnes à risques comme pour leur entourage) ;
- > Réglementation des modalités de l'annonce des cas auprès de l'UGM (réseau d'annonce) et constitution d'un réseau de partenaires (partenariat) ;

- > Réglementation de la communication de données dans le cadre de la gestion des menaces (informations remontantes et descendantes, accès aux données des personnes dites à risques ainsi que durée de conservation des données).

Vous trouverez en annexe l'avant-projet de loi et son rapport explicatif. Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires sont également disponibles sur le site de la Chancellerie d'Etat à l'adresse www.fr.ch/consultations.

Nous vous serions reconnaissant de prendre formellement position sur cet avant-projet et vous prions d'adresser votre réponse **jusqu'au 18 avril 2019** sous forme électronique à l'adresse dsj@fr.ch.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Maurice Ropraz
Conseiller d'Etat

Annexes mentionnées

